



CDOA du 22 mai 2012

GROUPEMENTS PASTORAUX
Proposition de Règlement Intérieur Type

LE PASTORALISME

- Mode d'exploitation agricole fondé sur l'élevage extensif basé sur l'exploitation de la végétation naturelle, animaux transhumant ou pas.
- Pas obligatoirement en zone de montagne.
- Dans l'Aude, deux zones de montagne, le massif central et les Pyrénées.

PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AGRO-SYLVO-PASTORALE des **PYRENEES**

Le 1er Août 2007, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'état chargé de l'écologie demande au préfet de massif de faire des propositions sur les points suivants:

- Renforcement des aides au pastoralisme
- Meilleure prise en compte des spécificités du massif dans le cadre des réglementations existantes
- Amélioration de l'action administrative

La convention de massif signée le 22 novembre 2007 contractualise les interventions de l'État, des collectivités régionales et départementales. Les programmations de fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) et du fond européen pour le développement régional (FEDER) en constituent les bases financières.

Plan de soutien à l'économie de montagne (PSEM)

Financements publics très importants à tous les stades de mise en œuvre

- Restructuration et réorganisation parcellaire (aménagement foncier, échanges et cessions amiables,) conduites par le Conseil Général.
- Création d'AFP et AFL pour l'aménagement et la mise en valeur de périmètres à vocation pastorale (aides au démarrage :Etat)
- Soutien de l'animation pastorale
- Création de GP pour la gestion de par l'élevage de ces périmètres (aides au démarrage, exonérations fiscales,)
- Soutien aux investissements pour l'amélioration pastorale financés par la Région et le FEADER au bénéfice de structures collectives (modernisation et création de cabanes, travaux de réouverture, pose de clôtures, aménagement de points d'eau, portage)
- Aides à la conduite de troupeaux (Plan Soutien Massif Pyrénéen) financé par l'Etat et le FEADER: aides au gardiennage, à l'acquisition et entretien des chiens de protection, de clôtures mobiles.
- Contrats agro-environnementaux pour l'ouverture et l'entretien des surfaces herbagères financés par l'Etat et le FEADER sur les sites Natura 2000 ou les coupures vertes DFCL.
- Dispositif intégré de soutien proposé par la Région « fermes de reconquête » mobilisant divers outils en appui aux projets de reconquête pastorale.

Plan **départemental** de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale

Les bases

- La convention de massif signée le 22 novembre 2007 qui contractualise les interventions de l'État , des Collectivités régionales et Départementales
- • La programmation des Fonds Européens: FEADER et FEDER sur 2007-2013

Une commande des financeurs:

- Etat (visibilité PSEM)
- Région (articulation et cohérence des interventions)

Une « co-production » Chambre/SUAMME / DDAF

Proposition de formalisation d'un groupe départemental de suivi : DDTM,
DRAF, CG, CR,FDGP,CA,SUAMME

Plan départemental de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale

- **LE PLAN DEPARTEMENTAL RETENU**
 - les cabanes
 - le gardiennage
 - améliorations pastorales
 - les études et diagnostics
 - l'animation pastorale
 - l'animation foncière
 - le tourisme
 - les zones intermédiaires

LE PASTORALISME DANS L'AUDE

3 types d'exploitation:

- ⇒ Exploitation où la totalité de la ressource est pastorale (moins de 10% de la SFP en prés de fauche) ex: les Corbières (parcours toute l'année avec éventuellement une période de parcours collectif)

- ⇒ Exploitation où la ressource pastorale reste très importante (part des prés de fauche plus grande mais recours aux parcours collectifs et landes individuelles) ex: Corbières, Chalabrais, Montagne Noire

- ⇒ Exploitation où la ressource fourragère est essentiellement basée sur les prairies avec très peu de parcours. Ex Piège, Montagne Noire.

LE PASTORALISME DANS L'AUDE

- 60% des surfaces utilisées par l'élevage de l'Aude sont des surfaces pastorales , le taux est de 70% dans le massif pyrénéen.
- 400 éleveurs sur 600 sont dans un système extensif, utilisateur de landes et parcours
- Élevage majoritairement allaitant stabilisé depuis 25 ans grâce à une pratique pastorale importante.
- Le pastoralisme n'est donc pas limité à des entités collectives, les parcours individuels et collectifs sont très liés et représentent un enjeu important pour la filière élevage dans son ensemble.

LE PASTORALISME DANS L'AUDE

Les Groupements Pastoraux

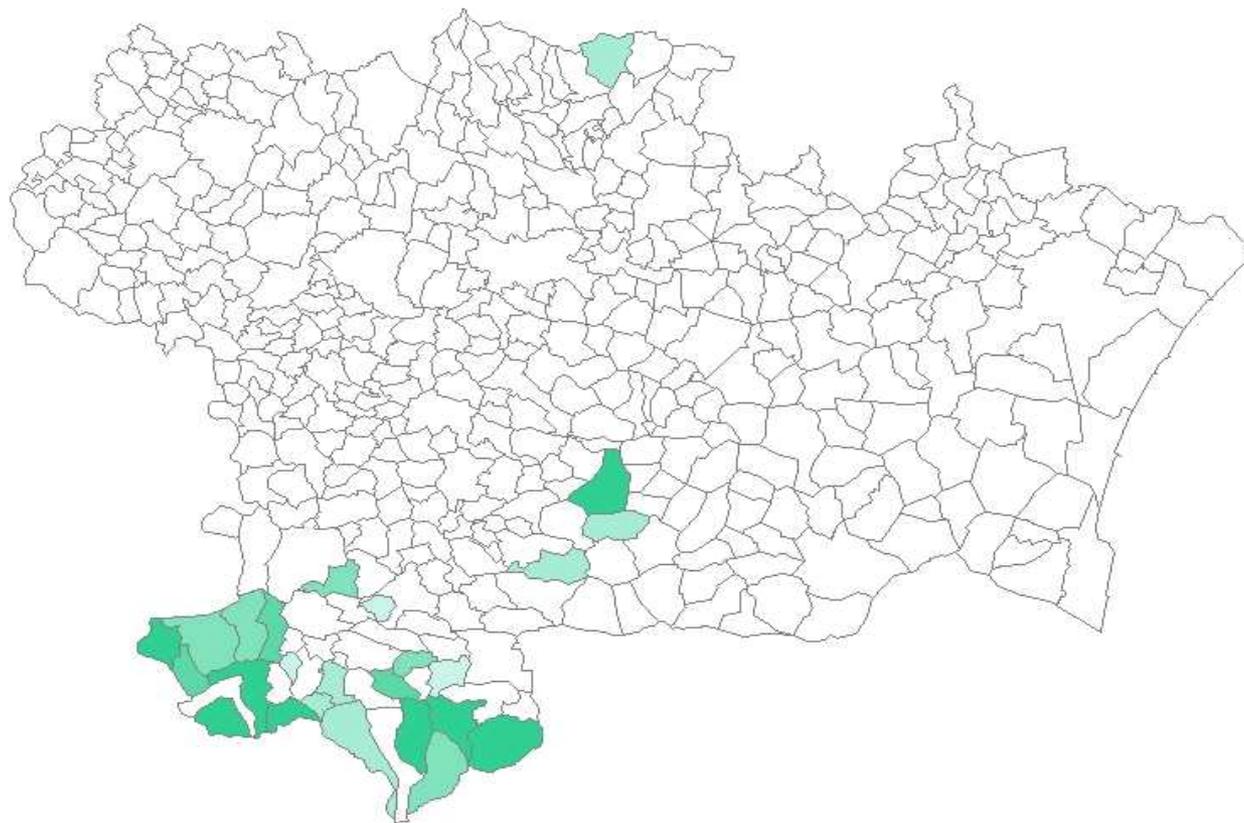
ZONE	ESTIVES	Surface	Eleveurs	Bovins	Ovins	equins	Caprins
Piémont	GP Bouisse	583	10	454	420		
	GP Albières	141	4	75		10	
	GP Sougraigne	52	3	20	30	5	
	GP Nébias	252	4	100		18	
Moyenne Altitude	GP du Clat	325	4	78	38		118
	GP Espezel	192	19	191	850		
	GP Roquefeuil	280	15	406	335		
	GP Galinagues	87	2	20			
	GP Belcaire	241	7	105	266	24	
	GP Escouloubre	137	5	200			
	GP Aunat	137	4	17	50		
	Estives d'Altitude	GP Montfort / Boulzane	1 012	2	148		
GP Camurac		731	5	220			
GP Lafajole		612	13	305			
GP Campagna / Mazuby		770	10	288	830		
GP Comus		514	7	104	1026		
GP Niort/Mérial		758	6	335	435		
GP Madres		943	8	351		26	
GP Pic de Nore		163	3	100			
Montagne Noire							
TOTAL		7 931	144	3 577	4 905	113	118
		sourceCA-fev2012		en gras:chiffreAG			
				en gras:chiffrephae			

PASTORALISME DANS L'AUDE

Les unités pastorales collectives

- 8 000 hectares
- 144 éleveurs utilisateurs d'estives collectives pour:
 - Bovins
 - Ovins
 - Équins
 - Caprins
- 19 groupements pastoraux (utilisateurs de surface dans un cadre collectif)
- 3 types de structures collectives
 - Basse altitude: secteur Corbières et Haute Vallée, zones communales utilisées collectivement
 - Moyenne altitude: Plateau de Sault, zone située au pied des estives et dont les parcours communaux sont utilisés de manière collective
 - Estives d'altitude: structure dépend de l'éloignement et de la surface avec cabane pastorale et gardiennage.

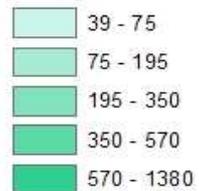
Les surfaces pastorales des entités collectives



Légende

aude

les parcours collectifs



LE PASTORALISME DANS L'AUDE

LES AIDES PERCUES 2007-2012

Domaine	nombre	coût total	subvention totale	FEADER LR	FNADT	ETAT	CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	auto financement
TOTAL gardiennage		421 298	332 617	159 268	0	170 098	0	0	99 718
2 007	14		10 800			10 800			
2 008	34	53 120	42 496	21 129		21 129			10 862
2 009	38	83 561	62 476	31 238		31 238			21 085
2 010	46	102 702	77 294	37 156		37 156			25 408
2 011	68	95 449	70888	35 414		35 444			24561
2 012	54	86 466	68 663	34 332		34 332			17 802
TOTAL animation		310 633	234 625	41 404	124 518	0	68 702	0	76 008
2 007	1	60 000	42 000		30 000		12 000		18 000
2 008	1	56 300	37 158		25 158		12 000		19 142
2 009	1	45 411	36 329		24 329		12 000		9 082
2 010	2	45 411	36 329		24 329		12 000		9 082
2 011		55 100	44 080	22 040	11 020		11 020		11 020
2 012	2	48 411	38 728	19 364	9 682	0	9 682		9 682
TOTAL ameliorations		1 030 214	588 673	271 421	18 305	22 605	18 305	258 036	417 114
2 007	7	76 384	45 830					45 830	30 533
2 008		138 898	83 339	41 669		13 409		28 260	55 559
2 009	15	296 661	177 997	88 998		9 196		79 802	118 664
2 010		122 030	73 218	36 609	18 305		18 305		24 406
2 011	18	284 242	152 241	76 120				76 120	132 001
2 012	11	111 999	56 049	28 024				28 024	55 950
TOTAL cabanes		643 134	450 002	214 736	73 129	40 434	12 000	109 702	193 132
2 007	1	28 500	22 000		11 000			11 000	6 500
2 008	0								
2 009	2	425 634	276 802	120 236	24 329	40 434	12 000	79 802	148 832
2 010	1	189 000	151 200	94 500	37 800			18 900	37 800
2 011	0								
2 012	0								
TOTAL DEMANDES		2 405 278	1 605 917	686 830	215 952	233 138	99 007	367 739	785 972

LES GROUPEMENTS PASTORAUX

FORMES JURIDIQUES ET MODALITES D'ADHESION

- Objet: exploitation de pâturages des communes classées en zone de montagne ou zones à vocation pastorale et saisonnière.
- Choix des formes juridiques sociétaires très souples (associations, syndicats, GIE, sociétés). Société obligatoire dès lors qu'un adhérent est une personne morale autre qu'un GAEC, SICA ou COOP, en particulier si un adhérent est une SCEA.
- En principe, jamais moins de deux adhérents.
- Surface significative en rapport avec le cheptel d'origine
- Obligation du GP d'examiner toute demande d'adhésion et de motiver son refus via le CA sur la base de ses conditions de fonctionnement et éventuellement de la nature du demandeur
 - Code rural art R113-2: « Les statuts et les règlements intérieurs des GP ne doivent comporter aucune clause de nature à empêcher l'adhésion des éleveurs montagnards voisins des terres exploitées par le GP »

AGREMENT PREFECTORAL DES GROUPEMENTS PASTORAUX

- Agrément donné par le Préfet après avis de la CDOA.
- Dossier de demande d'agrément:
 - Statuts
 - Règlement intérieur
 - Liste nominative des associés et vérification de leur possibilité de faire partie légalement du groupement (propriétaires d'animaux cotisant MSA).
 - Zone d'activité (communes) où le groupement se propose d'exercer
 - Le GP doit avoir à disposition, pendant au moins 3 ans, une superficie en rapport avec le nombre d'Animaux réunis.
 - Si le GP exerce son activité sur un autre département , le Préfet de ce dpt est consulté pour avis.
- Agrément accordé pour une durée minimum de 9 ans
- Refus ou octroi doivent être motivés.

- *Le retrait d'agrément peut être prononcé si le groupement cesse de remplir les conditions requises.*

LES GROUPEMENTS PASTORAUX

AVANTAGES DE L'AGREMENT

- Aide financière à la constitution
- Aide au démarrage
- Régime spécial (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière)
- Adaptation des cotisations sociales sur le foncier
- Subventions possibles de l'Europe, Etat, CT sur équipements et acquisitions éventuelles de terrains
- Prêts bonifiés de l'Etat
- Aides agro-environnementales

LES GROUPEMENTS PASTORAUX

Quelques rappels sur le fonctionnement

- Un GAEC= 1 voix en AG
- 2 membres minimum
- Pas d'effectif minimum mais si aide au démarrage: 50 UGB minimum
- Troupeau pas obligatoirement collectif rassemblant les animaux des adhérents
- Chacun peut amener son troupeau dès lors qu'il justifie d'un minimum d'intérêt commun et qu'il participe (entretien des accès, point d'eau, parcs de contention commun, etc)
- Quota d'animaux admissibles: si effectif maximum par éleveur, un GAEC aura 2 parts s'il est un GAEC à 2 parts.
- Mise à disposition de terres détenues en fermage par un adhérent possible si le GP est sous forme de société à objet agricole
- La part maximum d'animaux en pension / effectif total: pas de règle générale
 - Déterminé par les statuts ou le règlement intérieur.
 - Si le GP est une association, pas d'animaux en pension.
 - Si Syndicat, pas de règle
 - Si COOP, taux maximal fixé par les statuts

LES GROUPEMENTS PASTORAUX

Le règlement intérieur

- Le règlement intérieur des GP est garant d'une bonne cohabitation entre tous les éleveurs à l'intérieur et hors du département puisque de nombreux animaux estivent en dehors de leur département.
- Il permet d'éviter les risques de dérive et de « privatisation » des territoires collectifs au profit d'intérêts particuliers.
- Il est la référence pour l'animation pastorale et le suivi des GP .
- Par ailleurs, il garantit la légitimité, de l'aspect collectif, des aides versées au GP, en particulier les aides européennes.

LES GROUPEMENTS PASTORAUX

Le règlement intérieur

- C'est dans cet esprit et avec cet objectif , qu'un règlement intérieur type est proposé aux groupements pastoraux à l'initiative de la chambre d'agriculture.
- L'article 4, en particulier, devrait permettre d'éviter d'éventuelles dérives

- **Article 4 : Règles de gestion collectives pastorales**

- En application de l'article L 113-2, qui indique que la gestion de l'espace pastoral doit contribuer à la protection du milieu naturel , des sols, des paysages ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale, les règles suivantes sont à respecter
- a) le nombre maximum d'UGB que peut accueillir le Groupement Pastoral est déterminé à partir des données résultant du diagnostic pastoral (et des éventuelles mises à jour) et du plan de gestion pastoral élaboré par les services pastoraux départementaux
- b) aucun détenteur d'animaux adhérent ne peut prétendre obtenir plus de 25 % des places totales calculées en nombre d'UGB, sauf dérogation sollicitée et validée par la tutelle administrative
- c) aucun détenteur d'animaux adhérent ne pourra se voir attribuer un nombre de places, calculées en équivalent UGB, en diminution de plus de 15 % par rapport à l'année précédente, et ce quelque soit la localisation de son siège d'exploitation
- d) il est proposé aux détenteurs adhérents possédant un cheptel peu important, représentant moins de 5% de la capacité d'accueil du GP en terme d'équivalent UGB, un même nombre de place d'une année sur l'autre.
- e) le caractère collectif du fonctionnement sera préservé par le maintien du nombre de détenteurs adhérents apprécié par comparaison avec le nombre initial d'adhérents présents lors du diagnostic pastoral ou avec les données historiques issues des années 2009,2010,2011; En cas d'évolution significative des surfaces mises à disposition du groupement pastoral, le nombre de détenteurs adhérents sera revu en conséquence, en veillant au respect des principes énoncés dans le présent alinéa .
- Conformément à l'article R 113-8 du Code Rural, en cas de manquement aux règles citées, une mise en demeure sera adressée au groupement afin de régulariser sa situation; en cas de maintien des manquements, un avis de la CDOA sera sollicité pour un retrait de l'agrément en tant que Groupement Pastoral